

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Albert BOUARD (doyen d'âge).

Présents : PATRICE AUBERON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, CLAIRE MAURIAT, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, ALBERT BOUARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :

M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :

M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, PATRICE BERNARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 56

Election du président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-2, L.5211-9, L.2122-4 et L.2122-7,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau comité syndical, le président de Trivalis doit être élu parmi les membres du comité syndical,

Considérant que conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance pour l'élection du président est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Albert BOUARD,

Considérant que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,
Monsieur Albert BOUARD, doyen d'âge, présente la candidature suivante :

- Monsieur Damien GRASSET

Après appel à candidatures, Monsieur Albert BOUARD, doyen d'âge, demande au comité syndical de procéder à l'élection du président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Résultats :

Monsieur Damien GRASSET : 55 suffrages obtenus

Monsieur Damien GRASSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de proclamer Monsieur Damien GRASSET président de Trivalis, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).